



Règlement MARCHÉ



Octobre Rose 2026

Article 1 : L'association « Obernai Eco-mobilités » (OEM) organise le Dimanche 11 octobre 2026 de 9h30 à 15h30, une marche au profit de la lutte contre le Cancer et plus particulièrement à la Ligue contre le cancer du Bas Rhin, l'Arme et les Enfants de Marthe, sur un parcours de 5,5km, ouverte à tous sous réserve de répondre à l'obligation prévue et décrite dans le lien suivant : [Se connecter | Parcours de Prévention Santé](#). Les enfants mineurs sont acceptés sous réserve d'être accompagné d'un adulte responsable.

Article 2 : Cette épreuve est non chronométrée. Une inscription est obligatoire au préalable sur le site Internet [La Foulée Rose – Osons la vitalité à Obernai !](#) Pour participer il est indispensable de se présenter avec son Tee-shirt ET son dossard, remis lors de votre retrait de dossard, faute de quoi il ne sera pas possible de participer. Il est possible de céder son inscription à un tiers sous réserve d'avoir informé l'organisation au moins 72h avant l'évènement.

Article 3 : Les paiements sont faits sur le site par la plateforme sécurisée Sporkrono, accessible à partir du site de l'organisation (OEM). Chaque inscription ouvre droit à 1 Tee-shirt et 1 dossard. Pour le retirer, vérifiez les dates et heures sur le site de l'organisation.

Article 4 ; La sécurité sera assurée par des bénévoles avec des véhicules aux carrefours principaux et un poste de secours situé Salle des fêtes. Un Médecin assure la coordination des secours, avec la FFSS et les Pompiers d'Obernai.

Article 5 : Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage sur le parcours.

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents une heure avant le départ.

Article 7 : L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve auprès de la MAIF.

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours envers les organisateurs.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 8 : Les concurrents acceptent sans aucune réserve que leurs noms, prénoms et photos prises au cours de la manifestation figurent dans les médias et acceptent que leurs images soient utilisées dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 9 : La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. L'organisation se réserve le droit, d'apporter toute modification au présent règlement ainsi que l'annulation de l'épreuve sur avis préfectoral en cas de mauvaises conditions météorologiques avec remboursement des inscriptions !